

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2022-034
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 06 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux

Et le six juillet

A 18 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 30 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI.

Absent : Michel COLLOMB

Joël GAUTHIER a donné procuration à Damien GANDELLI

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : *Choix de la société pour le projet de la Micro centrale sur le torrent de Saint-Thomas.*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'après avoir rencontré les candidats à la réalisation d'un projet de micro centrale sur le torrent de Saint-Thomas, il a demandé à une commission municipale, présidée par Antoine GRAZIANO 3^{ème} Adjoint de proposer un classement des deux propositions.

La Commission municipale expose au Conseil Municipal le total des points attribués à chacune des entreprises sur la base d'une grille d'évaluation technique et financière, s'appuyant sur 19 critères pour un total de 300 points. La fiche des points attribués par la Commission Municipale est annexée à la présente délibération.

La commission municipale a classé dans l'ordre :

- 1 - La Société du Canal de Provence avec un total de **1 421 points**
- 2 – EDF Petite Hydro avec un total de **1 090 points**

Monsieur le Maire demande un échange entre les conseillers municipaux et les membres de la commission municipale pour avoir des compléments d'explications. Après discussion, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de la Commission Municipale :
10 Pour- 0 Contre – 0 Abstention :

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08.07.2022

ID : 005-210501169-20220706-2022_031-DE

- **Approuve** l'exposé de la Commission Municipale
- **Décide** de retenir le projet de la Société du Canal de Provence (SCP)
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Marcel CANNAT





Mairie de Réotier
05600 REOTIER
☎ : 04.92.45.32.00
☎ : 04.92.45.12.04
✉ : mairie@reotier.fr

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 08.07.2022
ID : 005-210501169-20220706-2022_031-DE

Réotier, le 01 juillet 2022

MICROCENTRALE DE SAINT-THOMAS

Points attribués par la commission de travail chargée d'étudier les propositions des deux entreprises

Membres présents : 6

Grille établie sur un total de 300 points

Membres de la Commission	Société du Canal de Provence	EDF HYDRO
Antoine GRAZIANO	250	240
Dominique COLLOMB	232	166
Marc CASTELLACCI	223	162
Damien GANDELLI	280	180
Roland MARSEILLE	166	162
Michel MOURONT	270	180
TOTAL	1 421	1 090

Le Président de la Commission Municipale,
Antoine GRAZIANO.

